

### ► Les mesures compensatoires environnementales de la déviation

**L'ouverture de la déviation c'est pour cette année !**

**Le chantier, commencé en janvier 2017, a été mené à un rythme soutenu : défrichage, déboisements, terrassements, empièvements... Les conditions climatiques ont été favorables pour envisager une mise en service des 4 km de route à l'automne prochain.**

**Qui dit nouvelle voie, dit emprises sur les terres, et impacts sur les milieux naturels et la biodiversité autour du Bourg.**

**C'est pourquoi une attention particulière a été portée sur les mesures compensatoires environnementales.**

#### QU'EST-CE QU'UNE MESURE COMPENSATOIRE ?

La première loi de protection de la nature date de 1976. Il s'agissait de compenser les impacts des projets d'aménagement sur les milieux naturels et les espèces.

C'est une « action écologique visant à restaurer ou recréer un milieu naturel en contrepartie d'un dommage à la biodiversité provoqué par un projet ou un document de planification ».

Les mesures de compensation ne sont envisagées qu'en dernier recours, quand aucune mesure n'a pu être mise en œuvre pour éviter ou réduire les atteintes à la biodiversité, en tenant en compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Depuis, les dispositions se sont durcies et le décret n° 2011-2019 précise que les décisions d'autorisation de projets devront désormais mentionner obligatoirement les mesures compensatoires à mettre en œuvre et un suivi de la réalisation de ces mesures devra être fait afin d'en vérifier l'efficacité et la pérennité. La loi pour la reconquête de la biodiversité d'août 2018 est venue encore renforcer cette obligation, précisant que les projets ne doivent pas engendrer de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.

Il s'agit bien d'une obligation de résultat !

#### QUI DONNE UN AVIS SUR LES ÉVALUATIONS ET LES PROPOSITIONS DE COMPENSATION ?

Les mesures compensatoires prévues dans le cadre du projet de la déviation de Bouvron ont été présentées dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (conformément aux articles



L.214-1 et suivants du code de l'environnement) et de dérogation au titre des espèces protégées (articles L.411-2 et suivants du code de l'environnement). Ces dossiers ont été déposés auprès des services de l'État en charge de l'instruction de tels dossiers, la DDTM de Loire-Atlantique. L'instruction de ces dossiers a abouti à la prise de 2 arrêtés préfectoraux, autorisant les travaux au titre du code de l'environnement.

**Les mesures compensatoires prévues dans le projet de déviation de Bouvron ont également fait l'objet de remarques très positives de la part du Conseil National de la Protection de la Nature qui a qualifié le dossier de « dossier exemplaire, à donner en exemple aux futurs pétitionnaires ».**

#### QUELS SONT LES IMPACTS D'UN TEL PROJET SUR LA NATURE ?

Les impacts sont de 3 ordres :

- sur les zones humides (et Bouvron, en ligne de crête de l'Isaac et du Brivet, est directement concernée),
- sur les ruptures de continuités écologiques, par exemple sur les haies bocagères qui nourrissent et abritent les oiseaux et insectes,
- et sur les espèces protégées : coléoptères, oiseaux, reptiles, chiroptères, amphibiens...

Tous ces impacts ont été étudiés lors de l'élaboration des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre des espèces protégées. Ces dossiers précisaient également les mesures d'évitement et de réduction prévues, ainsi que les mesures de compensation quand cela a été rendu nécessaire par l'impossibilité d'éviter ou de réduire les impacts.

Les arrêtés préfectoraux émis, précisent toutes les mesures prescrites.

### QUELS SONT LES TYPES DE MESURES QUI ONT ÉTÉ PRIS ?

Ils sont de natures diverses et ont fait l'objet de multiples échanges avec les services de l'État :

- **Des mesures de réduction :** l'optimisation du calendrier des travaux, en particulier lors de la réalisation des travaux sur les emprises foncières : ils sont réalisés en fin d'année avant la période de nidification des oiseaux, ou encore après la période d'émergence des grands capricornes qui sont une espèce protégée...

Un exemple en dessous de l'ouvrage du Châtel, pour permettre à la petite faune, hérissons, lapins, amphibiens..., de se déplacer en toute sécurité sans traverser la voie, une banquette d'un mètre de large a été réalisée.



Schéma de principe

- **Des mesures de compensations :** elles sont décidées avec les services de l'État en accord avec les propriétaires et les exploitants agricoles qui ont été volontaires pour mettre en place des mesures compensatoires sur leurs terrains :

- **l'impact sur les mares :** il a été décidé de recréer 2 mares pour une mare détruite.
- **en bordure de haies et de cours d'eau :** création de bandes enherbées pour préserver la biodiversité, comme par exemple au Pas.
- **la re-création de boisements alluviaux** pour les oiseaux, les chiroptères et les amphibiens notamment, ce qui a été réalisé entre la Fresnais et la Marchandais.
- **la re-création de prairies**, notamment la mégaphorbiaie caractérisée par la présence d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes

herbacées vivaces, plutôt en zones humides, par exemple au sud de La Biliais.

- **la re-création de mouillères :** qui sont des zones qui restent humides tout le temps et qui permettent d'attirer les insectes ; c'est ainsi, par exemple, ce qui a été réalisé sur les emprises de l'État au niveau du Friche Blanc.
- **la création de prairies de différents types :** prairies extensives en fauche, en pâture ou en moyenne pâture, selon le choix des agriculteurs. Ces prairies sont des mesures compensatoires qui permettent aux agriculteurs d'être également indemnisés en fonction de la perte de marge qu'ils subissent. Ces indemnités, annuelles pendant 20 ans, ont été fixées en partenariat avec la DREAL, la Chambre d'Agriculture, propriétaires et exploitants.
- **les travaux hydrauliques :** il s'agit de restaurer des zones humides par des travaux hydrauliques ou encore la suppression de systèmes de drainages, ce qui a été réalisé à la Biliais par exemple.

Tous ces travaux, débutés à l'été 2018, se dérouleront jusqu'à la fin du chantier mi-2019 et feront l'objet de suivis par la DREAL, maître d'ouvrage, comme prescrit par les arrêtés préfectoraux. Un inventaire de la faune, grenouilles, reptiles... et des carottages seront effectués les 3,5, 10, 15 et 20 ans sur les parcelles de compensation pour s'assurer de l'efficacité des mesures et de leur pérennité.



### UN EXEMPLE DE MESURE D'ÉVITEMENT : LE PROJET DE PASSAGE INFÉRIEUR AU FRICHE BLANC



Mouillères (vue du sud)

Le projet prévoyait le maintien de la voie communale reliant le bourg au Friche Blanc. Ce rétablissement occasionnait la destruction de 10 hectares de zones humides, et la destruction complète d'une haie très importante dans le maintien de la biodiversité locale (notamment les oiseaux et les chiroptères).

La mesure d'évitement a ainsi permis de préserver la plus grande partie de la haie : seule une percée a été réalisée pour le passage de la déviation et la zone humide présente en amont a été préservée.

Ainsi de septembre 2018 à janvier 2019 la voie communale est déconstruite, revégétalisée et plantée. Avec l'évacuation des déblais sur d'autres espaces, il s'agit de rapporter les sédiments des anciennes mares, étaler la terre enlevée du Haut Bezou et surfacer sans trop lisser et créer des mouillères : il s'agit d'un réensemencement naturel par ce qui est amené par les sédiments. Pour les riverains, il faut désormais passer par le passage du Chatel ou le giratoire du haut Bezoul pour rejoindre le bourg.

### Portrait

## Damien Ivanez

*Sortie d'un amphibien  
de l'eau*



### Un ingénieur écologue assure le suivi du chantier et la réalisation des mesures compensatoires

Pour réaliser la déviation, la DREAL a dû passer de multiples marchés, dont un portant sur la coordination environnementale pour que les espèces et la nature soient bien prises en compte. La SEGED, cabinet d'études de gestion de l'environnement et des déchets, a remporté ce marché et c'est Damien Ivanez, ingénieur écologue qui suit de près ce chantier. « Mon travail consiste à vérifier que toutes les entreprises respectent les clauses de respect de l'environnement, par exemple la pose de clôtures pour que les reptiles et les amphibiens, qui sont des espèces protégées, ne puissent pas pénétrer sur l'espace de la déviation ».

Damien Ivanez connaît très bien le fonctionnement des mares.

### Comment crée-t-on une mare ?

En premier lieu il faut identifier une parcelle. On choisit celle qui capte le plus d'eau de ruissellement, bien exposée, pas trop d'arbres, près d'une haie et d'un corridor écologique, pour assurer une bonne colonisation. Enfin, il faut que les berges ne soient pas trop abruptes et que la profondeur soit adaptée à la situation : c'est aussi beaucoup une histoire de « feeling » ! Dans ces conditions, les animaux viennent tout seuls.

Ce fut le cas du triton marbré qui est apparu dans une mare restaurée.

Damien Ivanez est très présent sur le terrain avec toutes les entreprises qui réalisent le chantier et qui, toutes, ont bien pris conscience des obligations environnementales.

La DREAL et la DIRO ont souhaité dès le départ que ce chantier soit le plus exemplaire possible. Ce défi est en passe d'être relevé, ce qui a été remarqué par le Conseil National de la Protection de la Nature.



**En résumé, pour une surface utile de 20 hectares pour la réalisation de la déviation dont 15,6 ha de zones humides impactées, les mesures compensatoires ce sont :**

- 35 ha de surface dédiée aux mesures compensatoires, soit environ 90 parcelles.
- 28 espèces protégées sont concernées par le projet : rainette verte, hérisson d'Europe, lézard des murailles, bruant jaune, campagnol amphibie, sérotine commune, triton palmé...
- de multiples types de mesures :
  - 10 mares créées et 5 restaurées.
  - 2,112 km de plantation de haies.
  - la conversion de près de 20 ha de cultures en différents types de milieux : prairies plus ou moins extensives, plus ou moins humides, de mégaphorbiaies...
  - la conversion de peupleraies et la création de 4 ha de boisements alluviaux.
  - la création de 3000 m<sup>2</sup> de mouillères.
  - la reconstitution de 275 mètres linéaires d'habitats en faveur des reptiles ainsi que 3 abris, et 5 lieux de pontes...



Triton marbré



Herbier de renoncles peltées



Mare compensatoire

- la restauration de plus d'1 ha de zones humides par des travaux hydrauliques, la suppression de systèmes de drainages...
- 11 exploitants agricoles ont signé des conventions de mesures compensatoires.
- 22 propriétaires ont signé des conventions de mesures compensatoires (dont la commune de Bouvron).

## ► MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

La Mission Locale Nord Atlantique accompagne des jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système scolaire à la recherche d'emplois, d'orientation, de formation.

Elle propose aux jeunes un accueil sur rendez-vous à Blain.

Carine Latchoumaya, Conseillère en Insertion Professionnelle, est présente pour répondre aux besoins personnalisés de chacun en lien avec leur insertion sociale et professionnelle.

### Informations sur les ateliers proposés à la Mission Locale Nord Atlantique

La richesse de l'offre de services de la mission Locale, c'est aussi des ateliers sur des thématiques qui permettent aux jeunes de développer leur autonomie.

Mobilité, logement, budget, santé, utiliser internet dans sa recherche d'emploi (en co-animation avec le Pôle Emploi), SST (Sauveteur Secouriste du travail), sport, culture.

<https://missionlocalenordatl.wixsite.com/missionlocale-nordatl>

Contact Antenne de Blain  
Maison de l'Emploi, de l'Économie et de la Formation

7 rue Victor-Scholcher

Téléphone : 02 40 79 99 01

mail : [blain@missionlocale-nordatlantique.com](mailto:blain@missionlocale-nordatlantique.com)

